

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MP24-05 TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE VOIES A
MOBILITE DOUCE POUR LA COMMUNE DE RUFFEC (16)**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1°, 4°,
Vu la délibération n°2024_01_02 en date du 31 janvier 2024,
Vu l'arrêté du Maire n°070_MP_24 en date du 17 octobre 2024 approuvant le marché public n°MP24-05
Marché public de travaux pour l'aménagement de voies à mobilité douce pour la commune de Ruffec
(16),
Vu la proposition d'avenant n°1

Considérant la nécessité de prolonger les délais pour la finalisation des travaux du lot n°2

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1, tels qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : La présente arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Fait à Ruffec, le **24 JUIN 2025**

